



## LIVREURS DE POUSSINS OU DE DINDONNEAUX

# Protocole de biosécurité en situation courante

Ce protocole présente des **mesures de biosécurité en situation courante (niveau vert)** recommandées par l'EQCMA pour prévenir l'introduction ou la propagation de toute maladie aviaire sur les sites de production avicole. Les mesures de biosécurité en situation courante (niveau vert) s'appliquent en tout temps et sont la base du maintien de l'intégrité sanitaire des zones de biosécurité d'un site de production.

Les « **Instructions générales** » doivent être consultées pour comprendre la description des trois niveaux de biosécurité, l'établissement des zones de biosécurité, le schéma des zones de transition, l'explication des clientèles cibles, les étapes de contrôle d'une maladie déclarable et pour les définitions des équipements de protection individuelle (ÉPI), des types de visite et de sites de production cités dans ce protocole.



## VISITE À UN SITE DE PRODUCTION AVICOLE

- Respecter les mesures de biosécurité demandées par le producteur, le couvoir et celles décrites dans ce protocole :
  - Porter des vêtements ou survêtements, des chaussures et des gants propres ;
  - Utiliser des boîtes à poussins ou à dindonneaux nettoyées, lavées, désinfectées et séchées avec un matériel absorbant neuf et sec ;
  - S'assurer que le véhicule utilisé est visiblement propre, sans contamination apparente de fumier ou d'excréments d'animaux pour la visite :
    - Appliquer les *Procédures de nettoyage, lavage, désinfection et séchage pour les véhicules de couvoir servant au transport des poussins et des dindonneaux* de l'EQCMA pour assurer la propreté du véhicule de livraison ;
  - Privilégier des tapis de sol en matériau lavable pour l'habitacle du véhicule ;
- Suivre la planification du couvoir pour la livraison :
  - Livrer sur des sites de production logeant :
    - Des troupeaux de reproduction avant ceux de poulettes ou de pondeuses commerciales ;
    - Des troupeaux de poulettes ou de pondeuses commerciales avant ceux de poulets et de dindons à chair ;

- Ne pas livrer de poussins ou de dindonneaux d'un statut connu positif à *Salmonella Enteritidis* sur les sites logeant des troupeaux de reproduction ou de poulettes et de pondeuses commerciales;
- convenir à l'avance de l'heure de livraison avec le producteur et l'aviser de tout changement d'environ 30 minutes sur l'heure établie;
- Tenir un registre de tous les sites de production visités.



## ACCÈS À LA COUR (ZAC) D'UN SITE DE PRODUCTION

- Respecter les consignes de circulation dans la cour (ZAC), le cas échéant :
  - Respecter les barrières ou les enseignes de biosécurité;
  - Emprunter le chemin indiqué pour les véhicules de livraison;
  - Conduire lentement et éviter de circuler dans les trous d'eau, la boue et le fumier;
  - Se rendre directement au lieu de déchargement.



## ACCÈS AU POULAILLER (ZAR) D'UN SITE DE PRODUCTION

- Ne jamais entrer dans un poulailler (ZAR);
- Solliciter l'assistance du producteur ou d'un employé du site pour le déchargement des poussins ou des dindonneaux dans le poulailler (ZAR);
- S'assurer que le producteur vient à sa rencontre hors du poulailler (ZAR) pour signer le bon de livraison.